



SafeOrthopaedics

SAFE ORTHOPAEDICS

Société anonyme au capital de 1.517.439,90 euros
Siège social : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie,
95610 Eragny-sur-Oise
520 722 646 R.C.S. Pontoise

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5.007.551,34 euros par émission de 7.587.199 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 5.758.683,48 euros par émission de 8.725.278 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, au prix unitaire de 0,66 euros à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 8 juin 2017 au 21 juin 2017

Période de souscription du 12 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-251 en date du 2 juin 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

1. du document de référence 2016 de la société Safe Orthopaedics (« **Safe Orthopaedics** » ou la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 2 juin 2017 sous le numéro R.17-046 (le « **Document de Référence** »),
2. de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »),
3. du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie - 95610 Eragny-sur-Oise, sur le site internet de la Société (www.safeortho.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateur global et teneur de livre

Conseil de la Société

Avertissement

Dans le Prospectus, l'expression « Safe Orthopaedics » désigne la société Safe Orthopaedics, société anonyme dont le siège social est situé Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie, 95610 Eragny-sur-Oise, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 520 722 646.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de Safe Orthopaedics ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de Safe Orthopaedics soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Safe Orthopaedics opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de Safe Orthopaedics et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de Safe Orthopaedics et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de Safe Orthopaedics sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels Safe Orthopaedics opère. Bien que Safe Orthopaedics considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de Safe Orthopaedics ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	31
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	31
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	31
2. FACTEURS DE RISQUES	32
2.1. LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ	32
2.2. LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE.....	32
2.3. LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS NOUVELLES POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS EMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	32
2.4. LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT.....	32
2.5. LE RISQUE DE DILUTION	33
2.6. EN CAS D'EXERCICE DE LA CLAUSE D'EXTENSION, LES ACTIONNAIRES QUI N'AURAIENT PAS SOUSCRIT À TITRE RÉDUCTIBLE VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE.....	33
2.7. DES VENTES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRÈS LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DU MARCHÉ DE L' ACTION DE LA SOCIÉTÉ OU LA VALEUR DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ;	33
2.8. EN CAS DE BAISSÉ DU PRIX DU MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR.....	34
2.9. L'ÉMISSION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE.....	34
3. INFORMATIONS DE BASE.....	35
3.1. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	35
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	35
3.3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OPÉRATION	36
3.4. RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT.....	36
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	38
4.1. NATURE, CATÉGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	38

4.1.1. Les Actions Nouvelles	38
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	38
4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES	38
4.4. DEVISE D'EMISSION.....	39
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES.....	39
4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles	39
4.6. AUTORISATIONS.....	41
4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires	41
4.6.2. Décision du Conseil d'administration	44
4.6.3. Décision du Directeur général	44
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES.....	44
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES VALEURS MOBILIERES	44
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	45
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	45
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	45
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	45
4.11. FISCALITE DES DIVIDENDES RECUS PAR LES ACTIONNAIRES.....	45
4.11.1. Actionnaires dont la résidence est située en France	46
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	47
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	49
5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	49
5.1.1. Conditions de l'offre	49
5.1.2. Montant de l'émission.....	49
5.1.3. Période et procédure de souscription.....	50
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre.....	53
5.1.5. Réduction de la souscription.....	53
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	53
5.1.7. Révocation des ordres de souscription.....	53
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	53
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	54
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	54
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	54
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	54
5.2.2. Engagements et intentions de souscription.....	56
5.2.3. Information pré-allocation	59
5.2.4. Notification aux souscripteurs	59
5.2.5. Sur-allocation et rallonge.....	59
Non applicable.....	59
5.2.6. Clause d'extension	59
5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION	59
5.3.1. Fixation du prix.....	60
5.3.2. Procédure de publication du prix	60

5.3.3.	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	
	60	
5.3.4.	Disparité de prix	60
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME	60
5.4.1.	Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre	60
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	60
5.4.3.	Garantie	60
5.4.4.	Engagements d'abstention de la Société	61
5.4.5.	Engagements de conservation	61
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	62
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	62
6.2.	PLACE DE COTATION	62
6.3.	OFFRE SIMULTANEEES D' ACTIONS DE SAFE ORTHOPAEDICS	62
6.4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	62
6.5.	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	62
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	62
9.	DILUTION	63
9.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	63
9.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	63
9.3.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL	64
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	65
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	65
10.2.	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	65
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	65
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	65
10.3.	RAPPORT D'EXPERT	65
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	65
10.5.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	65

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-251 en date du 2 juin 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Safe Orthopaedics (« Safe Orthopaedics » ou la « Société » et, avec sa filiale consolidée, le « Groupe »)
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie – 95610 Eragny-sur-Oise, France.- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : Droit français.- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Créée en 2010, Safe Orthopaedics conduit une activité de conception, fabrication et commercialisation d'implants et d'instruments destinés à sécuriser la chirurgie de la colonne vertébrale par arthrodèse (fusion). Safe Orthopaedics a développé la gamme de produits SteriSpine sur la base d'une technologie brevetée d'instruments stériles à usage unique, dotée du marquage CE et d'une homologation par la <i>Food and Drug Association</i> (commercialisation possible dans l'ensemble de la Communauté Européenne et aux Etats-Unis).</p> <p>La chirurgie du dos s'adresse à des patients souffrant de douleurs chroniques et réfractaires, ou de traumatismes de la colonne vertébrale. L'arthrodèse est la chirurgie de la colonne vertébrale avec implants la plus fréquemment pratiquée. Elle a pour objectif de bloquer une ou plusieurs des articulations intervertébrales de la colonne pour permettre la fusion de plusieurs vertèbres. L'immobilisation est assurée par la pose d'implants (vis, tiges, plaques, cages).</p> <p>L'arthrodèse vertébrale requiert de nombreux instruments utilisés pour la préparation et l'implantation des vis, tiges, plaques et cages. Dans l'état actuel de l'art, ces instruments sont décontaminés, nettoyés puis stérilisés après une chirurgie pour être réutilisés avec le patient suivant.</p> <p>Destinés à l'arthrodèse, les implants des gammes SteriSpine sont combinés avec leur instrumentation à usage unique, ce qui permet de supprimer les processus de nettoyage, de décontamination, et de stérilisation des instruments et présente de multiples bénéfices pour les patients, les hôpitaux et le personnel médical en termes de disponibilité, de sécurité, d'efficacité, de rapidité et de coûts.</p> <p>Safe Orthopaedics est un des pionniers de l'usage unique appliqué à la chirurgie de la colonne vertébrale (kits complets d'implants et d'instrumentation). Le modèle « usage unique » ayant fait ses preuves dans des domaines médicaux tels que la cardiologie, l'odontologie, ou encore l'ophtalmologie, Safe Orthopaedics a relevé l'important défi technologique du passage du réutilisable à l'usage unique dans la chirurgie de la colonne vertébrale, domaine qui nécessite la mise au point de multiples instruments et implants. Afin de faire valoir ce savoir-faire et cette compétence particulière, l'équipe technique de Safe Orthopaedics s'est focalisée sur une des chirurgies rachidiennes les plus complexes : la fusion lombaire. Cette chirurgie peut en effet être réalisée par abord ouvert, mini ouvert (segment en forte croissance) ou percutané.</p> <p>La gamme commercialisée adresse les pathologies traumatiques et dégénératives quel que soit l'abord chirurgical (ouvert, mini-ouvert et percutané).</p> <p>Elle comprend à ce jour trois lignes de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SteriSpine PS ancillaire stérile et à usage unique associé à la vis pédiculaires OAK pour les pathologies traumatiques et à la vis pédiculaire CYPRESS pour les pathologies dégénératives ; - SteriSpine LC ancillaire stérile et à usage unique associé aux cages CEDAR pour les pathologies dégénératives par voie transforaminale (TLIFF) et ELM par voie postérieure (PLIF) ; et - SteriSpine CC ancillaire stérile et à usage unique associé aux cages
-------------------	--	--

		<p>WALNUT pour les pathologies dégénératives cervicales.</p> <p>La gamme de produits est couverte par dix-sept familles de brevets, accordés ou à différents stades d'enregistrement, dans quatre grandes catégories (traçabilité, implants, instruments, association implants et instruments). Le marché mondial des implants rachidiens est estimé à près de 12 milliards de dollars à fin 2014 (y compris certains segments actuellement non couverts par les produits Safe Orthopaedics notamment les produits liés à la déformation) ; ce marché est attendu en croissance de 5,6% par an à horizon 2018. Safe Orthopaedics a établi les fondations lui permettant d'accélérer sa pénétration du marché des implants rachidiens (hors produits liés notamment au segment de la déformation).</p>
B4.a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La société a annoncé au début de l'exercice 2017 que ses produits avaient été référencés avec succès auprès de l'AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris), organisation de tutelle des hôpitaux publics à Paris et en Ile de France. Il s'agit là d'une étape importante dans le développement de Safe Orthopaedics sur son marché, avec un retentissement allant bien au-delà du seul marché parisien.</p> <p>La croissance a enregistré une accélération au premier trimestre 2017, avec une croissance ajustée (hors USA) de +36% (+10% de croissance consolidée si les USA sont compris) pour un chiffre d'affaires de 763 K€. Les zones France et reste du Monde font toutes deux preuve de dynamisme : +39% (420 K€) et +33% (343 K€) respectivement.</p>

B.5	Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe	<p>Safe Orthopaedics détient une filiale à 100%, Safe Orthopaedics LLC, société américaine, dont le siège social est situé au 3175 Lenox Park Boulevard – Suite 108, Memphis, TN 38115, Etats Unis.</p> <p>Après des premiers résultats mitigés, et compte tenu du potentiel de Safe Orthopaedics sur les marchés européens, le Conseil d'administration de Safe Orthopaedics a décidé, lors de sa séance du 1^{er} mars 2016, de mettre en sommeil l'activité de sa filiale Safe Orthopaedics LLC.</p>																																																																																														
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du Prospectus, le capital de Safe Orthopaedics s'élève à 1.517.439,50 euros, divisé en 15.174.399 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de Safe Orthopaedics à la date du Prospectus, sur une base non diluée et sur une base diluée, avant l'émission des Actions Nouvelles.</p> <table border="1" data-bbox="516 688 1544 1682"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="background-color: #92d050;">Principaux actionnaires à la date du Prospectus</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Sur une base diluée⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pierre Dumouchel</td> <td>250.000</td> <td>1,65%</td> <td>519.788</td> <td>2,49%</td> </tr> <tr> <td>Total dirigeants mandataires sociaux</td> <td>250.000</td> <td>1,65%</td> <td>519.788</td> <td>2,49%</td> </tr> <tr> <td>Total salariés</td> <td>250.000</td> <td>1,65%</td> <td>858.424</td> <td>4,11%</td> </tr> <tr> <td>Total autres fondateurs et consultants</td> <td>1.003.239</td> <td>6,61%</td> <td>1.479.092</td> <td>7,07%</td> </tr> <tr> <td>Titres auto détenus</td> <td>45.382</td> <td>0,30%</td> <td>45.382</td> <td>0,22%</td> </tr> <tr> <td>Kurma Biofonds</td> <td>3.978.767</td> <td>26,22%</td> <td>4.212.685</td> <td>20,15%</td> </tr> <tr> <td>TLP European Investments⁽²⁾</td> <td>2.581.647</td> <td>17,01%</td> <td>2.581.647</td> <td>12,35%</td> </tr> <tr> <td>Fred Goad</td> <td>1.571.744</td> <td>10,36%</td> <td>1.624.376</td> <td>7,77%</td> </tr> <tr> <td>IdInvest⁽³⁾</td> <td>830.434</td> <td>5,47%</td> <td>3.519.754</td> <td>16,83%</td> </tr> <tr> <td>Michael DeMane</td> <td>416.206</td> <td>2,74%</td> <td>601.644</td> <td>2,88%</td> </tr> <tr> <td>Alain Coudray</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>362.323</td> <td>1,73%</td> </tr> <tr> <td>Marie-Yvonne Landel</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>10.000</td> <td>0,05%</td> </tr> <tr> <td>Yorkville OCABSA</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>846.600</td> <td>4,05%</td> </tr> <tr> <td>Total investisseurs</td> <td>9.378.798</td> <td>61,81%</td> <td>13.759.029</td> <td>65,81%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>4.246.980</td> <td>27,99%</td> <td>4.246.980</td> <td>20,31%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>15.174.399</td> <td>100,00%</td> <td>20.908.695</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Sur la base d'un capital totalement dilué, c'est-à-dire en prenant pour hypothèse que l'ensemble des bons de souscription d'actions et bons de souscription de créateurs d'entreprise sont exercés, et que l'ensemble des obligations convertibles émises par la Société sont converties en actions.</p> <p>(2) Sur la base de la déclaration de TLP European Investments lors de son engagement de souscription.</p> <p>(3) Au travers de plusieurs fonds gérés par IdInvest Partners. Sur la base du nombre d'actions mentionnés dans le document de base n°1.15-0003 du 12 janvier 2015 d'introduction en bourse de la Société.</p>	Principaux actionnaires à la date du Prospectus					Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾		Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Pierre Dumouchel	250.000	1,65%	519.788	2,49%	Total dirigeants mandataires sociaux	250.000	1,65%	519.788	2,49%	Total salariés	250.000	1,65%	858.424	4,11%	Total autres fondateurs et consultants	1.003.239	6,61%	1.479.092	7,07%	Titres auto détenus	45.382	0,30%	45.382	0,22%	Kurma Biofonds	3.978.767	26,22%	4.212.685	20,15%	TLP European Investments ⁽²⁾	2.581.647	17,01%	2.581.647	12,35%	Fred Goad	1.571.744	10,36%	1.624.376	7,77%	IdInvest ⁽³⁾	830.434	5,47%	3.519.754	16,83%	Michael DeMane	416.206	2,74%	601.644	2,88%	Alain Coudray	-	0,00%	362.323	1,73%	Marie-Yvonne Landel	-	0,00%	10.000	0,05%	Yorkville OCABSA	-	0,00%	846.600	4,05%	Total investisseurs	9.378.798	61,81%	13.759.029	65,81%	Flottant	4.246.980	27,99%	4.246.980	20,31%	Total	15.174.399	100,00%	20.908.695	100,00%
Principaux actionnaires à la date du Prospectus																																																																																																
Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾																																																																																													
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital																																																																																												
Pierre Dumouchel	250.000	1,65%	519.788	2,49%																																																																																												
Total dirigeants mandataires sociaux	250.000	1,65%	519.788	2,49%																																																																																												
Total salariés	250.000	1,65%	858.424	4,11%																																																																																												
Total autres fondateurs et consultants	1.003.239	6,61%	1.479.092	7,07%																																																																																												
Titres auto détenus	45.382	0,30%	45.382	0,22%																																																																																												
Kurma Biofonds	3.978.767	26,22%	4.212.685	20,15%																																																																																												
TLP European Investments ⁽²⁾	2.581.647	17,01%	2.581.647	12,35%																																																																																												
Fred Goad	1.571.744	10,36%	1.624.376	7,77%																																																																																												
IdInvest ⁽³⁾	830.434	5,47%	3.519.754	16,83%																																																																																												
Michael DeMane	416.206	2,74%	601.644	2,88%																																																																																												
Alain Coudray	-	0,00%	362.323	1,73%																																																																																												
Marie-Yvonne Landel	-	0,00%	10.000	0,05%																																																																																												
Yorkville OCABSA	-	0,00%	846.600	4,05%																																																																																												
Total investisseurs	9.378.798	61,81%	13.759.029	65,81%																																																																																												
Flottant	4.246.980	27,99%	4.246.980	20,31%																																																																																												
Total	15.174.399	100,00%	20.908.695	100,00%																																																																																												

		A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5% du capital de la Société.																																																																																												
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les informations financières historiques sélectionnées par Safe Orthopaedics et figurant ci-dessous sont extraites des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016 préparés conformément aux normes IFRS.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de Safe Orthopaedics.</p> <p>Bilan résumé</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/16</th> <th>31/12/15</th> <th>31/12/14</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>289</td> <td>483</td> <td>563</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>660</td> <td>837</td> <td>725</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>45</td> <td>44</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs non courants</td> <td>994</td> <td>1.363</td> <td>1.329</td> </tr> <tr> <td>Stock et encours</td> <td>2.072</td> <td>1.957</td> <td>1.341</td> </tr> <tr> <td>Créances clients et autres comptes rattachés</td> <td>680</td> <td>546</td> <td>613</td> </tr> <tr> <td>Actif d'impôt courant</td> <td>320</td> <td>400</td> <td>309</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs courants</td> <td>272</td> <td>271</td> <td>738</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>3.664</td> <td>5.918</td> <td>993</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs courants</td> <td>7.009</td> <td>9.093</td> <td>3.993</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>8.004</td> <td>10.457</td> <td>5.322</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Passif (en milliers d'euros)</th> <th>31/12/16</th> <th>31/12/15</th> <th>31/12/14</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social</td> <td>1.454</td> <td>1.374</td> <td>919</td> </tr> <tr> <td>Prime d'émission</td> <td>24.095</td> <td>23.036</td> <td>13.798</td> </tr> <tr> <td>Titres en autocontrôle</td> <td>(80)</td> <td>(105)</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Réserves</td> <td>(19.097)</td> <td>(12.647)</td> <td>(7.319)</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>(6.005)</td> <td>(6.566)</td> <td>(4.936)</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres</td> <td>367</td> <td>5.092</td> <td>2.462</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et dettes financières à long terme</td> <td>5.820</td> <td>3.138</td> <td>737</td> </tr> <tr> <td>Autres passifs non courants</td> <td>105</td> <td>229</td> <td>222</td> </tr> <tr> <td>Total des passifs non courants</td> <td>5.925</td> <td>3.367</td> <td>958</td> </tr> <tr> <td>Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme</td> <td>187</td> <td>289</td> <td>309</td> </tr> </tbody> </table>	Actif (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	31/12/14	Immobilisations incorporelles	289	483	563	Immobilisations corporelles	660	837	725	Immobilisations financières	45	44	41	Total des actifs non courants	994	1.363	1.329	Stock et encours	2.072	1.957	1.341	Créances clients et autres comptes rattachés	680	546	613	Actif d'impôt courant	320	400	309	Autres actifs courants	272	271	738	Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.664	5.918	993	Total des actifs courants	7.009	9.093	3.993	Total des actifs	8.004	10.457	5.322	Passif (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	31/12/14	Capital social	1.454	1.374	919	Prime d'émission	24.095	23.036	13.798	Titres en autocontrôle	(80)	(105)	0	Réserves	(19.097)	(12.647)	(7.319)	Résultat de l'exercice	(6.005)	(6.566)	(4.936)	Total des capitaux propres	367	5.092	2.462	Emprunts et dettes financières à long terme	5.820	3.138	737	Autres passifs non courants	105	229	222	Total des passifs non courants	5.925	3.367	958	Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	187	289	309
Actif (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	31/12/14																																																																																											
Immobilisations incorporelles	289	483	563																																																																																											
Immobilisations corporelles	660	837	725																																																																																											
Immobilisations financières	45	44	41																																																																																											
Total des actifs non courants	994	1.363	1.329																																																																																											
Stock et encours	2.072	1.957	1.341																																																																																											
Créances clients et autres comptes rattachés	680	546	613																																																																																											
Actif d'impôt courant	320	400	309																																																																																											
Autres actifs courants	272	271	738																																																																																											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.664	5.918	993																																																																																											
Total des actifs courants	7.009	9.093	3.993																																																																																											
Total des actifs	8.004	10.457	5.322																																																																																											
Passif (en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	31/12/14																																																																																											
Capital social	1.454	1.374	919																																																																																											
Prime d'émission	24.095	23.036	13.798																																																																																											
Titres en autocontrôle	(80)	(105)	0																																																																																											
Réserves	(19.097)	(12.647)	(7.319)																																																																																											
Résultat de l'exercice	(6.005)	(6.566)	(4.936)																																																																																											
Total des capitaux propres	367	5.092	2.462																																																																																											
Emprunts et dettes financières à long terme	5.820	3.138	737																																																																																											
Autres passifs non courants	105	229	222																																																																																											
Total des passifs non courants	5.925	3.367	958																																																																																											
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	187	289	309																																																																																											

		Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	795	919	1.029
		Autres dettes	695	726	564
		Provisions - courant	35	63	0
		Total des passifs courants	1.712	1.998	1.902
		Total des passifs	8.004	10.457	5.322
		Extraits du compte de résultat			
		Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le		
			31/12/16	31/12/15	31/12/14
		Total produits opérationnels courants	2.385	2.532	2.053
		Dont chiffre d'affaires	2.365	2.498	2.053
		Total charges opérationnelles nettes	(8.488)	(9.750)	(7.619)
		Total résultat opérationnel courant	(6.104)	(7.218)	(5.566)
		Résultat net de la période	(6.005)	(6.566)	(4.936)
		Résultat net par action (en euros)	(0,41)	(0,45)	(0,64)
		Extraits du tableau de flux de trésorerie			
		Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Exercice clos le		
			31/12/16	31/12/15	31/12/14
		Résultat net	(6.005)	(6.566)	(4.936)
		Capacité d'autofinancement	(5.504)	(5.635)	(4.168)
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5.796)	(6.501)	(5.054)
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(138)	(525)	(790)
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3.679	11.944	5.101
		Variation de trésorerie	(2.255)	4.926	(734)
		A l'exception des évolutions intervenues depuis le 31 mars 2017 relatives à la trésorerie et à l'endettement de Safe Orthopaedics qui sont décrites dans le Prospectus, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de Safe Orthopaedics depuis le 31 décembre 2016.			
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.			
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.			

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du Prospectus, Safe Orthopaedics ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible du Groupe au 31 mars 2017 (qui s'élève à 2 178 K€) permettra à Safe Orthopaedics de poursuivre ses activités jusqu'à courant septembre 2017.</p> <p>Compte tenu des plans de développement de Safe Orthopaedics, et en prenant en compte le retard pris dans la croissance de l'activité commerciale, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de Safe Orthopaedics au cours des 12 prochains mois est estimé à 3300 milliers d'euros.</p> <p>La présente augmentation de capital constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à 3.755.663,34 euros, soit 75% de l'augmentation de capital envisagée, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus. Il est par ailleurs précisé que cette augmentation de capital fait l'objet d'intentions de souscription à hauteur de 3.773.440,44 euros, soit 75,36% de l'opération, de la part de 11 actionnaires et investisseurs tiers.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser la présente augmentation de capital, la Société entend poursuivre sa recherche de solutions de financements, qui pourraient être l'émission d'obligations ou le recours à des tirages sur la ligne d'OCABSA Yorkville ou sur le programme Pacéo (actuellement suspendu).</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de Safe Orthopaedics.</p> <p>Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Safe Orthopaedics à compter de cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN des actions existantes : FR0012452746 - Mnémonique : SAFOR - Compartiment : C - Secteur d'activité : Equipements médicaux - Classification sectorielle ICB : 4535 – Equipements médicaux - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris »)
C.2	Devise d'émission des OCA	Euro.

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Les titres de Safe Orthopaedics dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.587.199 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, à libérer intégralement lors de la souscription (ci-après les « Actions Nouvelles ») - En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 1.138.079 Actions Nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la clause d'extension. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
C.34	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit au dividende ; - Droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire) ; - Droit d'information des actionnaires ; - Droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie ; et - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Il est précisé que les Actions Nouvelles ne donneront pas le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2017.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 4 juillet 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Safe Orthopaedics n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La priorité étant le financement de la croissance et du développement de Safe Orthopaedics, il n'est pas proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2017 de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2016.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants, développés dans le chapitre 4 du Document de Référence.</p> <p>L'attention des investisseurs est tout particulièrement attirée sur les risques stratégiques suivants :</p>

		<p>- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient Safe Orthopaedics, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes :</i> <p>Les produits développés par Safe Orthopaedics se positionnent sur le marché de la chirurgie du rachis pour lequel il existe déjà des solutions alternatives dont l'utilisation est très largement répandue auprès des chirurgiens et du personnel médical. Safe Orthopaedics ne peut garantir qu'aucune autre technologie applicable à la chirurgie du rachis ne soit développée et lancée sur le marché, et donc que la technologie intégrée aux produits de Safe Orthopaedics s'imposera comme la référence pour les implants vertébraux et les instruments nécessaires à leur implantation chez le patient ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques relatifs à la taille très significative des concurrents de Safe Orthopaedics :</i> <p>- les risques liés à l'activité de Safe Orthopaedics, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés au déploiement commercial de Safe Orthopaedics :</i> <p>Safe Orthopaedics anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce à l'expérience des leaders d'opinion, que ses produits offrent des avantages ou constituent une alternative et/ou un complément pertinent aux équipements déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation. Sans l'adhésion des professionnels de santé, le rythme de déploiement à grande échelle des produits développés par Safe Orthopaedics pourrait se trouver plus ou moins fortement ralenti, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur Safe Orthopaedics, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Par ailleurs, la Société utilise des distributeurs sur de nombreux territoires, et dans une moindre mesure des agents commerciaux. Les législations française et européenne et de nombreuses législations nationales accordent des statuts et protections particulières aux distributeurs et aux agents commerciaux. En cas de rupture ou de non-reconduction de contrat, la Société pourrait être exposée au versement d'indemnités de fin de contrat, et en cas de rupture anticipée d'indemnités de rupture anticipée. En cas de désaccord concernant le montant des indemnités, des litiges et le cas échéant des actions en justice pourraient survenir. Par ailleurs la capacité de la Société à poursuivre sa commercialisation sur un territoire faisant l'objet d'un contrat se trouverait affectée en cas d'un tel litige ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés au processus de fabrication des produits de Safe Orthopaedics :</i> <p>Safe Orthopaedics est dépendant de tiers pour son approvisionnement en certains matériaux nécessaires à la fabrication de ses produits et ne dispose pas encore de double source d'approvisionnement pour la fourniture de ses matières premières. Si Safe Orthopaedics rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux, ou n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés ;</p>
--	--	--

		<p>- les risques liés à l'organisation de Safe Orthopaedics, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés :</i> <p>L'incapacité de Safe Orthopaedics à attirer et retenir certains collaborateurs clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés à la gestion de la croissance interne de Safe Orthopaedics ;</i> <p>Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.</p> <p>En particulier, le Groupe a l'intention de renforcer sa force de vente directe pour commercialiser ses produits en France, en Suisse (pilote depuis la France) et en Allemagne, et d'apporter un support à son réseau de distributeurs.</p> <p>Le Groupe a également l'intention de renforcer son département « Global Marketing and Sales », afin d'accompagner plus efficacement ses commerciaux et ses distributeurs.</p> <p>L'incapacité du Groupe à gérer sa croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.</p> <p>- les risques juridiques et financiers, notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par Safe Orthopaedics et à son évolution possible :</i> <p>Les produits de Safe Orthopaedics font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe, développement, contrôle, fabrication et vente des produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours ;</i> <p>- La commercialisation des produits du Groupe en Europe nécessite l'obtention du marquage CE</p> <p>Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.</p> <p>Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables, ainsi que des dispositions nationales de transposition de ces</p>
--	--	--

		<p>directives.</p> <p>Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces certifications.</p> <p>Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.</p> <p>- La commercialisation des produits du Groupe aux Etats-Unis nécessite l'autorisation préalable de la FDA</p> <p>Le marché américain est régi par la réglementation fédérale Titre 21 du « U.S. Code of Federal Regulation » (« CFR ») qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la FDA.</p> <p>La commercialisation de dispositifs médicaux fabriqués par le Groupe sur le marché américain est actuellement soumise à une procédure de notification à la FDA, intitulée autorisation 510(k) avant leur mise sur le marché en vertu de la sous-section E de la section 807 du Titre 21 du CFR.</p> <p>Ces dispositifs médicaux sont également soumis à l'enregistrement de l'établissement produisant du matériel médical en vertu des sous-sections B, C et D de la section 807 du Titre 21 du CFR et aux exigences relatives au système qualité établies par la section 807 du Titre 21 du CFR. La FDA délivre une autorisation 510(k) s'il est démontré dans la demande d'autorisation que le dispositif médical est substantiellement équivalent à un ou plusieurs dispositifs médicaux déjà approuvés sur le marché américain, i.e. que le dispositif médical objet de la demande d'autorisation est a minima aussi sûr et efficace que le(s) produit(s) précédemment autorisé(s).</p> <p>Les informations relatives au fabricant, à l'importateur initial et au dispositif médical apparaissent sur les bases de données informatiques de la FDA relatives aux listes de dispositifs médicaux autorisés et d'enregistrement d'établissement produisant du matériel médical.</p> <p>Les produits de la gamme SteriSpine PS ont été autorisés sous les numéros K112453, K12199, K130362 et K140802 et le produit SteriSpine LC a été autorisé sous les numéros K122021 et K133893.</p> <p>Bien que le Groupe ne commercialise plus ses produits aux Etats-Unis à ce jour, le Groupe continue de procéder à l'enregistrement de ses produits aux Etats-Unis lorsque ceci est possible, et ce afin d'accélérer une entrée éventuelle des produits sur le territoire américain, que ce soit dans un contexte de distribution, de commercialisation directe, de partenariat ou d'alliance stratégique.</p> <p>Si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants du Groupe étaient valablement remises en cause, cela entraînerait leur retrait et le Groupe ne pourrait alors plus commercialiser les produits concernés sur le marché américain tant qu'il n'aurait pas obtenu une nouvelle autorisation. Si les éventuelles demandes d'autorisations relatives à de nouveaux produits ou des produits modifiés du Groupe devaient être rejetées par la FDA, le Groupe ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain tant que de nouvelles demandes d'autorisation n'auraient pas été approuvées. Dans</p>
--	--	--

		<p>chacun de ces cas, la FDA pourrait procéder à d'autres types d'examens plus longs, plus complexes et plus coûteux, qui pourraient nécessiter la communication de données cliniques (humaines). De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.</p> <p>- Des démarches spécifiques peuvent être nécessaires afin de commercialiser les produits du Groupe dans d'autres pays</p> <p>La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment, en Russie, en Chine, au Japon et au Brésil).</p> <p>Le Groupe a déjà obtenu des autorisations de commercialisation de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis, notamment en Suisse et a déposé des demandes de commercialisation, actuellement en cours d'instruction, dans d'autres pays, notamment en Russie.</p> <p>L'incapacité pour le Groupe d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux :</i> <p>Les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits médicaux commercialisés par Safe Orthopaedics constituent un facteur clé de son succès commercial ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>les risques liés au crédit d'impôt recherche</i> <p>Pour financer ses activités, le Groupe a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.</p> <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé par le Groupe s'est élevée à 285 K€, et à 369 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.</p> <p>Le Groupe ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>le risque de dilution</i> <p>Compte tenu de l'activité de la Société et de ses besoins de financement, il est probable qu'elle aura de nouveau besoin à l'avenir de lever des fonds.</p>
--	--	---

		<p>En conséquence, il convient de noter que toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>le risque de liquidité</i> <p>Le Groupe pourra avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.</p> <p>Historiquement, le Groupe a financé sa croissance par l'obtention d'avances remboursables de la part d'Oséo et de la Coface pour un montant de près de 1,2 M€ à fin décembre 2016, par voie d'augmentations de capital et par émission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de bons de souscription d'obligations convertibles en actions (entièrement souscrites et converties) ; • d'obligations convertibles en actions mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires ; • de bons de souscription d'actions. <p>Le Groupe a réalisé d'importants efforts de recherche et de développement depuis le début de son activité ainsi qu'en matière de ventes et marketing, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels consolidés négatifs jusqu'à ce jour. La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles Groupe s'est élevée respectivement à (7 026 K€) et (5934K€) et pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016.</p> <p>La trésorerie disponible du Groupe au 31 mars 2017 (qui s'élève à 2 178 K euros) permettra à Safe Orthopaedics de poursuivre ses activités jusqu'à courant septembre 2017.</p> <p>Compte tenu des plans de développement de Safe Orthopaedics, et en prenant en compte le retard pris dans la croissance de l'activité commerciale, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de Safe Orthopaedics au cours des 12 prochains mois est estimé à 3300 milliers d'euros.</p> <p>Pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois, la Société a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global de 5.007.551,34 euros prime incluse. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser cette augmentation de capital, la Société entend poursuivre sa recherche de solutions de financements, qui pourraient être l'émission d'obligations ou le recours à des tirages sur la ligne d'OCABSA Yorkville ou sur le programme Pacéo (actuellement suspendu).</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui font l'objet d'une attention particulière du Groupe mais qui peuvent échapper à son contrôle tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coûts et du cadencement des programmes de recherche et de développement ; • des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; • des coûts et des délais pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; • des coûts pour répondre aux développements technologiques et des marchés
--	--	---

		<p>et pour assurer la fabrication et la commercialisation de ses produits ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'accroissement du rythme de déploiement commercial. <p>D'une manière générale, il se peut que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherches ; • obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ; • accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; • conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins favorables pour lui que ceux qu'il aurait pu obtenir dans un contexte différent ; ou • limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés. <p>De plus, dans la mesure où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour le Groupe et les actionnaires de la Société.</p> <p>La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du contrat conclu avec le fonds Yorkville, tout événement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défaut de paiement par Safe Orthopaedics du principal dû au titre des OCA à sa date d'exigibilité ; • non-respect ou inexécution par Safe Orthopaedics de tout engagement qu'elle a pris au titre des OCA ; • défaut de paiement par Safe Orthopaedics du prix d'acquisition des OCA et des BSA qu'elle est tenue d'acquiescer en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre les actions devant être émises sur conversion des OCA et sur exercice des BSA ; • retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de Safe Orthopaedics ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de Safe Orthopaedics inférieure à cinq jours de bourse) ; • inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par Safe Orthopaedics • défaut de paiement, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de Safe Orthopaedics ou non-respect ou inexécution par Safe Orthopaedics de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ; • suspension ou arrêt volontaire par Safe Orthopaedics de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de Safe Orthopaedics ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • condamnation au paiement par Safe Orthopaedics d'une somme supérieure à 250.000 euros, non susceptible d'appel ; • annonce publique d'un changement de contrôle de Safe Orthopaedics au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et • non-respect par Safe Orthopaedics, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - le prix de marché des Actions Nouvelles pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - en cas d'exercice de la clause d'extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix du marché de l'action de la Société ou la valeur du droit préférentiel de souscription ; - en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, elle pourrait ne pas être réalisée si le montant des souscriptions reçues représentait moins des ¾ de l'émission décidée. Il est précisé toutefois que les engagements de souscription dans le cadre de l'émission représentent un montant de 3.773.440,44 euros, soit 75,36 % de l'émission.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut, le produit net et l'estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital seraient les suivantes :</p> <p>Produit brut de l'augmentation de capital : 5.007.551,34 € pouvant être porté à 5.758.683,48 € en cas d'exercice intégral par la Société de la clause d'extension Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : 293K euros Produit net estimé de l'augmentation de capital : 4.714.551,34 euros pouvant être porté à 5.465.683,48 euros en cas d'exercice intégral par la Société de la clause d'extension.</p>
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission par Safe Orthopaedics des Actions Nouvelles est destinée à fournir à Safe Orthopaedics des moyens supplémentaires principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son développement commercial en France et à l'international (70%) : <ul style="list-style-type: none"> o accélérer le développement en France (notamment en recrutant de nouveaux commerciaux) ; o répliquer le succès français en Allemagne (notamment mise en place d'un certains nombres de centre de référence et recrutement d'une

		<p>force de vente directe);</p> <ul style="list-style-type: none"> o étendre le réseau de distribution dans les pays émergents ; et o poursuivre une stratégie par segment (avec notamment un focus sur la traumatologie et sur les approches chirurgicales mini invasives). <p>- poursuivre ses efforts de recherche et développement (15%) ;</p> <p>- financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement lié à la croissance de l'activité (15%).</p> <p>En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les proportions d'allocation des fonds mentionnées ci-dessus resteront inchangées. Les montants alloués par objectifs seront simplement diminués proportionnellement au montant levé (le développement commercial sera notamment moins important).</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les modalités et conditions de l'offre sont les suivantes :</p> <p>- Nombre d'Actions Nouvelles à émettre :</p> <p>Emission de 7.587.199 Actions Nouvelles, pouvant être portée à 8.725.278 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension.</p> <p>- Prix de souscription :</p> <p>0,66 euros par Action Nouvelle (0,10 euros de valeur nominale et 0,56 euros de prime d'émission)</p> <p>- Jouissance des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Safe Orthopaedics à compter de cette date.</p> <p>- Droit préférentiel de souscription :</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 juin 2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 8 juin 2017 ; - ; et - aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, à compter du 12 juin 2017 et jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 23 juin 2017 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription, à raison de 1 Action Nouvelle de 0,10 euros de valeur nominale chacune pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de 0,66 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions ; et/ou - à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

		<p>- Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 8 juin 2017 et négociables sur Euronext Paris du 8 juin 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 21 juin 2017 inclus à l'issue de la séance de bourse, sous le code ISIN FR0013260817. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 8 juin 2017.</p> <p>Les droits préférentiels détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront mis en vente sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.</p> <p>- Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>0,147 (sur la base du cours de clôture de l'action Safe Orthopaedics le 31 mai 2017 soit 1.10 €. Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 30,80% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>- Suspension de la faculté d'exercice des BSA et BSPCE et de conversion des OCA</p> <p>La faculté d'exercice des BSA et des BSPCE dont la période d'exercice est en cours, ainsi que la faculté de conversion des OCA, ont été suspendues à compter du 31 mai 2017 et jusqu'au plus tard au 30 août 2017 à 23H59 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet de la publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) le 24 mai 2017, conformément à l'article R.225-133 du Code de commerce. La reprise de la faculté d'exercice et de conversion des BSA, des BSPCE et des OCA sera fixée par le Directeur général à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et fera l'objet d'une nouvelle publication au BALO.</p> <p>- Ajustement des droits des titulaires de BSPCE et porteurs de BSA et OCA</p> <p>Les droits des titulaires de BSPCE et des porteurs de BSA et d'OCA qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 30 mai 2017 à 23H59 inclus seront respectivement préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs contrats d'émission ou plans respectifs.</p> <p>- Engagements et intentions de souscription</p> <p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société a connaissance des engagements de souscription mentionnés ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intentions de souscription des actionnaires ou des membres de ses organes d'administration ou de direction <ul style="list-style-type: none"> - Kurma Partners, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 3.978.767 actions (représentant 26,22 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 2.672.726 DPS donnant droit à la souscription de 1.336.363 Actions Nouvelles soit 881.999,58 € représentant 17,61 % du montant de l'émission totale ; - TLP European Investments, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 2.581.647 actions (représentant 17,01% du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice de la totalité des DPS qu'il détient (représentant 2.581.647 DPS) donnant droit à la souscription de 1.290.823 Actions Nouvelles soit 851.943,18 € représentant 17,01 % du montant de l'émission totale.
--	--	--

- Monsieur Michael DeMane, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 416.206 actions (représentant 2,74 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 303.030 DPS donnant droit à la souscription de 151.515 Actions Nouvelles soit **99.999,90 €** représentant 2,00 % du montant de l'émission totale ;
- IdInvest, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 830.434 actions (représentant 5,47 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice de la totalité des DPS qu'il détient (représentant 830.434 DPS) donnant droit à la souscription de 415.217 Actions Nouvelles à titre irréductible soit 274.043,22 € représentant 5,47 % du montant de l'émission totale ; IdInvest s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 921.146 Actions Nouvelles soit 607.956,36 € représentant 12,14 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum d'IdInvest porte ainsi sur 1.336.363 Actions Nouvelles, soit **881.999,58 €** représentant 17,61 % du montant de l'émission totale ;
- La société DomIn'Vest SAS, holding patrimonial de Monsieur Dominique Petit, qui ne détient à ce jour aucune action de la Société, a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission pour un montant irrévocable de 17.500 euros par exercice à titre irréductible de DPS acquis sur le marché et, le cas échéant, réductible donnant droit à la souscription de 26.515 Actions Nouvelles soit **17.499,90 €** représentant 0,35 % du montant de l'émission totale ;
- Monsieur Pierre Dumouchel, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 250.000 actions (représentant 1,65 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 45.454 DPS donnant droit à la souscription de 22.727 Actions Nouvelles soit **14.999,82 €** représentant 0,30 % du montant de l'émission totale ;
- Monsieur Alain Coudray, président du conseil d'administration de la Société qui ne détient à ce jour aucune action de la Société, a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission pour un montant irrévocable de 15.000 euros par exercice à titre irréductible de DPS acquis sur le marché et, le cas échéant, réductible donnant droit à la souscription de 22.727 Actions Nouvelles soit **14.999,82 €** représentant 0,30 % du montant de l'émission totale.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires s'élève à **2.763.441,78 €** soit **4.187.033 Actions Nouvelles** représentant **55,19 % de l'émission**.

▪ **Intentions de souscription d'investisseurs tiers**

Nom	Total
RMA Asset Management	299 999,70 €
Turgot AM	74 999,76 €
Financière Arbevel	249 999,42 €
Sigma Gestion	384 999,78 €
Total	1 009 998,66 €
% par rapport au montant total de l'Emission	20,17%

L'ensemble de ces engagements correspond à des souscriptions en numéraire.

Résumé des engagements de souscription

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires et des investisseurs tiers s'élève à **3.773.440,44€** représentant **75,36% de l'émission**.

	A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductible et réductibles)	
	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant
Kurma	1 336 363	881 999,58 €	0	-	1 336 363	881 999,58 €
ID Invest	415 217	274 043,22 €	921 146	607 956,36 €	1 336 363	881 999,58 €
TLP European Investments	1 290 823	851 943,18 €	0	-	1 290 823	851 943,18 €
Michael DeMane	151 515	99 999,90 €	0	-	151 515	99 999,90 €
Pierre Dumouchel	22 727	14 999,82 €	0	-	22 727	14 999,82 €
Alain Coudray	22 727	14 999,82 €	0	-	22 727	14 999,82 €
DomIn'Vest SAS	26 515	17 499,90 €	0	-	26 515	17 499,90 €
Actionnaires historiques/ Direction/ Administration	3 265 887	2 155 485,42 €	921 146	607 956,36 €	4 187 033	2 763 441,78 €
Turgot AM	0	-	113 636	74 999,76 €	113 636	74 999,76 €
Rma AM	0	-	454 545	299 999,70 €	454 545	299 999,70 €
Arbevel	0	-	378 787	249 999,42 €	378 787	249 999,42 €
Sigma	0	-	583 333	384 999,78 €	583 333	384 999,78 €
Investisseurs tiers	0	-	1 530 301	1 009 998,66 €	1 530 301	1 009 998,66 €
TOTAL	3 265 887	2 155 485,42 €	2 451 447	1 617 955,02 €	5 717 334	3 773 440,44 €

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Ces investisseurs tiers sont susceptibles de ne pas être en mesure de réaliser la totalité de leurs engagements si l'ensemble des actionnaires exercent leurs droits préférentiels de souscription.

Ils devront faire leur affaire de l'acquisition de droits préférentiels de souscription pour assurer ces engagements de souscription.

Kurma Partners a d'ores et déjà fait savoir qu'il est disposé à céder à des investisseurs tiers, ses droits préférentiels de souscription non exercés au cours d'admission aux négociations pour faciliter l'entrée de nouveaux actionnaires.

En dernier ressort, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directeur Générale, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration aura la possibilité de leur allouer des titres non souscrits conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

		<p>Clause d'extension L'émission pourra, selon décision du Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration, être portée à un nombre maximum de 8.725.278 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension par l'émission de 1.138.079 Actions Nouvelles complémentaires. Le montant total de l'émission serait alors de 5.758.683,48 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 8.725.278 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,66 euros.</p> <p>Garantie L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est toutefois à noter que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 75,36 % du montant de l'émission. La Société conclura un contrat de direction et de placement avec GFI agissant en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.</p> <p>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre La diffusion du Prospectus, la vente des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 juin 2017 et le 23 juin 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 23 juin 2017 à la clôture de la séance de bourse. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription, pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Intermédiaires financiers Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 juin inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 juin inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux) mandaté par Safe Orthopaedics, pour les actions conservées sous la forme nominative pure .</p>
--	--	--

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Chef de file, teneur de livre

GFI Securities Limited, 40-42 rue de la Boétie, Paris 75008, France

Calendrier indicatif

24 mai	Publication au BALO de l'avis de suspension de l'exercice des BSPCE et BSA et de la conversion des OCA
31 mai	Début du délai de suspension de l'exercice des BSPCE et des BSA et de la conversion des OCA
1 ^{er} juin	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale
2 juin	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 juin	Diffusion d'un communiqué : - annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus - décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
7 juin	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
8 juin	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris
9 juin	Publication au BALO de l'avis d'information aux titulaires de BSPCE et aux porteurs de BSA et d'OCA
12 juin	Ouverture de la période de souscription
21 juin	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
23 juin	Clôture de la période de souscription
28 juin à 00H00	<i>Record date</i> de l'assemblée générale des actionnaires
30 juin	Centralisation des souscriptions Date d'exercice éventuel de la clause d'extension par la Société Diffusion d'un communiqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible Émission des Actions Nouvelles

		30 juin	Assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2016	
		4 juillet	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris	
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>GFI, Chef de File et Teneur de Livre de l'émission, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou au Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Les intentions de souscription des membres du Conseil d'administration de la Société, ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci, sont décrites ci-dessus.</p>		
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Conventions de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>De la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison de l'augmentation de capital la Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre, notamment, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à conclure aucune opération ayant un effet économique équivalent.</p> <p>Cet engagement est consenti sous réserve des exclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute opération effectuée dans le cadre du programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; - Les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés (tels que notamment les bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises, les bons de souscription d'actions, les attributions gratuites d'actions) aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société. <p>Engagement de conservation d'actionnaires existants et d'investisseurs tiers</p> <p>Néant</p>		
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action au 31 décembre 2016 serait la suivante :</p>		

Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31/12/2016

	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,025 €	0,612 €
Après émission de 7.587.199 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,243 €	0,625 €
Après émission de 8.725.278 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%) et utilisation intégrale de la clause d'extension	0,264 €	0,626 €
Après émission des Actions Nouvelles en cas de limitation du montant de l'émission à 75%	0,204	0,622

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 14.493.993 actions.

(2) Sur la base d'un capital totalement dilué, c'est-à-dire en prenant pour hypothèse que l'ensemble des BSA et BSPCE sont exercés et que l'ensemble des OCA sont converties en actions, soit un nombre d'actions potentiel au 31 décembre 2016 de 20.753.313 actions (sans tenir compte de l'ajustement des droits des titulaires de BSA, BSPCE et OCA qui pourraient résulter de l'émission des Actions Nouvelles). Le calcul de l'augmentation potentielle de capitaux propres résultant de la conversion des OCA non encore converties au 31 décembre 2016 est réalisé sur la base du nombre d'OCA converties de janvier à avril 2017, et des cours de conversion constatés.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2016 serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % au 31 décembre 2016	
	Base non diluée (1)	Base diluée (2)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1%	0,70 %
Après émission de 7.587.199 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,66%	0,51%
Après émission de 8.725.278 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%) et utilisation intégrale de la clause d'extension	0,62%	0,49%
Après émission des Actions Nouvelles en cas de limitation du montant de l'émission à 75%	0,72%	0,55%

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 14.493.993 actions

(2) Sur la base d'un capital totalement dilué, c'est-à-dire en prenant pour hypothèse que l'ensemble des BSA et BSPCE sont exercés et que l'ensemble des OCA sont converties en actions, soit un nombre d'actions potentiel au 31 décembre 2016 de 20.753.313 actions (sans tenir compte de l'ajustement des droits des titulaires de BSA, BSPCE et OCA qui pourraient résulter de l'émission des Actions Nouvelles).

E.7	Dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet.
------------	--	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Pierre Dumouchel, Directeur Général de Safe Orthopaedics.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Eragny-sur-Oise, le 2 juin 2017
Pierre Dumouchel
Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Thierry Lambert
Directeur Administratif et Financier

Adresse : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie – 95610 Eragny-sur-Oise.

Téléphone : +33 (0) 1 34 21 50 00

Télécopie : +33 (0) 1 34 21 12 00

Courriel : contact@safeortho.com

2. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants, et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de Safe Orthopaedics.

2.1. LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2. LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.3. LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS NOUVELLES POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4. LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de Safe Orthopaedics.

Le cours des actions de Safe Orthopaedics pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits

dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de Safe Orthopaedics.

2.5. LE RISQUE DE DILUTION

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et employés, et des émissions d'obligation convertibles, la Société, depuis sa création, attribué des bons de souscription d'actions.

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date de la présente note permettrait la souscription de 5 734 296 actions nouvelles, dont 659 975 actions qui pourraient être émises par exercice des BSA en circulation (hors BSA issus d'OCABSA), 1 070 565 actions qui pourraient être émises par exercice des BSPCE en circulation et 4 003 756 actions qui pourraient être émises par exercice des OCABSA et des BSA issus des obligations convertibles en circulation.

Ces actions nouvelles représenteraient une dilution potentielle d'environ 38% sur la base du capital existant à ce jour et d'environ 27% sur la base du capital dilué. La dilution en droit de vote serait de 21%.

Il s'agit ici du nombre maximal d'actions pouvant être émis, sur la base de l'hypothèse de prix d'émission la plus basse possible (c'est-à-dire au nominal soit 0,10€).

En outre, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital du Groupe dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

Compte tenu de l'activité de la Société et de ses besoins de financement, il est probable qu'elle aura de nouveau besoin à l'avenir de lever des fonds.

En conséquence, toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires du Groupe.

2.6. EN CAS D'EXERCICE DE LA CLAUSE D'EXTENSION, LES ACTIONNAIRES QUI N'AURAIENT PAS SOUSCRIT A TITRE REDUCTIBLE VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE

Les actionnaires sont informés qu'en cas de sur-souscription de l'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter, dans la limite de 15%, le nombre initialement prévu d'actions à émettre, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Conformément à la position de l'AMF, ces actions seront offertes aux titulaires de droits préférentiels de souscription les ayant exercés à titre réductible. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre de souscription à titre réductible est informé qu'il pourrait être en parti dilué dans cette opération.

2.7. DES VENTES D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHE, PENDANT LA PERIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DU MARCHE DE L'ACTION DE LA SOCIETE OU LA VALEUR DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ;

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient

avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Ce risque pourrait être accentué par l'absence d'engagement de conservation des actionnaires et des investisseurs tiers.

2.8. EN CAS DE BAISSSE DU PRIX DU MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE, LES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.9. L'EMISSION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN CONTRAT DE GARANTIE

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, elle pourrait ne pas être réalisée si le montant des souscriptions reçues représentait moins des $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée. Dans cette hypothèse, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est précisé toutefois que les engagements de souscription dans le cadre de l'émission représentent un montant de 3.773.440,44 euros, soit 75,36 % de l'émission (voir le paragraphe 5.2.2).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, Safe Orthopaedics ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

La trésorerie disponible du Groupe au 31 mars 2017 (qui s'élève à 2 178 K euros) permettra à Safe Orthopaedics de poursuivre ses activités jusqu'à courant septembre 2017.

Compte tenu des plans de développement de Safe Orthopaedics, et en prenant en compte le retard pris dans la croissance de l'activité commerciale, le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de Safe Orthopaedics au cours des 12 prochains mois est estimé à 3300 milliers d'euros.

La présente augmentation de capital constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à 3.755.663,34 euros, soit 75% de l'augmentation de capital envisagée, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus. Il est par ailleurs précisé que cette augmentation de capital fait l'objet d'intentions de souscription à hauteur de 3.773.440,44 d'euros, soit 75,36 % de l'opération, de la part de 11 actionnaires et investisseurs tiers (voir paragraphe 5.2.2 ci-après).

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser la présente augmentation de capital, la Société entend poursuivre sa recherche de solutions de financements, qui pourraient être l'émission d'obligations ou le recours à des tirages sur la ligne d'OCABSA Yorkville ou sur le programme Pacéo (actuellement suspendu).

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de Safe Orthopaedics et de l'endettement financier net au 31 mars 2017.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	170
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	170
Total des dettes non-courantes	5.640
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	5.640
Capitaux propres	
Capital	1.464
Primes liées au capital	24.183
Réserve légale	0

Autres réserves ⁽¹⁾	(25.102)
Total	545
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie et trésorerie bloquée	2.178
B. Equivalent de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	2.178
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes ⁽²⁾	170
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	170
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(2.008)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	5.150
M. Autres dettes financières à plus d'un an	490
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5.640
O. Endettement financier net (J+N)	3.632

(1) Y compris report à nouveau mais hors résultat de l'exercice en cours

(2) Correspondant à la portion courante des avances conditionnées Oséo

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2017.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

GFI, Chef de File et Teneur de Livre de l'émission, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou au Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les intentions de souscription des membres du Conseil d'administration de la Société, ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci, sont décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission par Safe Orthopaedics des Actions Nouvelles est destinée à fournir à Safe Orthopaedics des moyens supplémentaires principalement pour :

- son développement commercial en France et à l'international (70%) :
 - o accélérer le développement en France (notamment en recrutant de nouveaux commerciaux);
 - o répliquer le succès français en Allemagne (notamment mise en place d'un certains nombres de centre de référence et recrutement d'une force de vente directe) ;
 - o étendre le réseau de distribution dans les pays émergents ; et
 - o poursuivre une stratégie par segment (avec notamment un focus sur la traumatologie et sur les approches chirurgicales mini invasives).

- poursuivre ses efforts de recherche et développement (15%) ;
 - financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement lié à la croissance de l'activité (15%).
- En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les proportions d'allocation des fonds mentionnées ci-dessus resteront inchangées. Les montants alloués par objectifs seront simplement diminués proportionnellement au montant levé (le développement commercial sera notamment moins important).

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1. Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de Safe Orthopaedics.

Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Safe Orthopaedics à compter de cette date.

Il est précisé que les Actions Nouvelles ne donneront pas le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2017.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission et négociables à compter de cette date sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0012452746.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile et/ou du Code de Commerce.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par Safe Orthopaedics ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires sont représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux) mandaté par Safe Orthopaedics, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux) mandaté par Safe Orthopaedics, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres à compter du 4 juillet 2017.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de Safe Orthopaedics.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Safe Orthopaedics, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

4.5.1.1. Droits à dividendes – Droits de participation aux bénéfices de la Société

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction du dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de Safe Orthopaedics ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par Safe Orthopaedics (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre Safe Orthopaedics en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11.1 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de Safe Orthopaedics est présentée à la section 20.7 du Document de Référence.

4.5.1.2. Droit de vote

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

4.5.1.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

4.5.1.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

4.5.1.5. Clauses de rachat – Clauses de conversion

Les statuts de Safe Orthopaedics ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

4.5.1.6. Identification des porteurs de titres

Safe Orthopaedics se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

A ce titre, Safe Orthopaedics peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.5.1.7. Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de Safe Orthopaedics ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil en plus des seuils légaux.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de Safe Orthopaedics du 25 janvier 2017 a, statuant à titre extraordinaire, adopté les troisième et cinquième résolutions reproduites ci-après :

Troisième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

- 1) *délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,*
- 2) *décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,*
- 3) *décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,*
- 4) *confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,*
- 5) *décide de fixer à 2.500.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :*
 - *le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée,*

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- 6) décide de fixer à 20.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,
- 7) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
- 8) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- 9) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- 10) prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- 11) décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf délégation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,
- 12) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- *d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,*
- *de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société,*
- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,*

13) *décide que le Conseil d'administration pourra :*

- *à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
- *prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,*
- *prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,*

14) *précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,*

15) *précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 sous sa quinzième résolution.*

Cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) *Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la troisième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire,*

- 2) *Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,*
- 3) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, réuni le 22 mai 2017, agissant sur le fondement de la troisième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 25 janvier 2017, a décidé à l'unanimité le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximum (hors clause d'extension) de 7 millions euros prime d'émission incluse, d'un montant nominal maximum (hors clause d'extension) de 1 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 10 millions actions ordinaires (hors clause d'extension) de 0,10 € de valeur nominale susceptible d'être porté à un montant maximum de 8,05 millions d'euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice de la clause d'extension, à souscrire en numéraire à un prix égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le prospectus (composé du document de référence et de la note d'opération) retraitée du droit préférentiel de souscription, diminué d'une décote maximale de 60 % et à libérer intégralement au moment de la souscription.

Le Conseil d'administration a également décidé de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'émission envisagée au plus tard le 13 juillet 2017, dans les conditions et limites fixées par le Conseil.

4.6.3. Décision du Directeur général

Le Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration et conformément aux modalités décidées par le Conseil d'administration, a le 1er juin 2017, décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 758.719,90 euros, par l'émission de 7.587.199 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, susceptible d'être portée à un montant nominal de 872.527,80 euros par émission d'un nombre maximum de 8.725.278 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire pour un prix unitaire de 0,66 euros, et a déterminé les modalités de l'émission des Actions Nouvelles telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 30 juin 2017.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES VALEURS MOBILIERES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de Safe Orthopaedics.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

Safe Orthopaedics est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de Safe Orthopaedics durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. FISCALITE DES DIVIDENDES RECUS PAR LES ACTIONNAIRES

Les dispositions suivantes résument les principales conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements et retenues à la source sur les revenus d'actions de Safe Orthopaedics, pouvant concerner les personnes qui deviendront actionnaires de Safe Orthopaedics, sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements et retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de Safe Orthopaedics en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

En tout état de cause, ces informations fiscales ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de Safe Orthopaedics. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier en tant qu'actionnaire de Safe Orthopaedics.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence est située en France

Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par Safe Orthopaedics aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% dû sur le montant brut des dividendes reçus en application de l'article 117 quater du CGI, ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) retenu à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n°320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

En outre, les dividendes distribués par Safe Orthopaedics aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- Contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% (5,1% étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- Prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Prélèvement de solidarité au taux de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
et
- Contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21% décrit ci-dessus.

Par ailleurs, indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, les dividendes versés par Safe Orthopaedics hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

Les modalités d'imposition des dividendes versés aux actionnaires de Safe Orthopaedics personnes morales résidentes fiscales de France, doivent leur être précisées par leur conseil fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« **CGI** ») ou des conventions internationales applicables ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par Safe Orthopaedics font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les « *organismes sans but lucratif* ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et s.) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source est souvent réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 *ter* du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les investisseurs personnes morales détenant au moins 10% du capital de Safe Orthopaedics de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans ou sous certaines conditions, s'engageant à respecter cette détention de deux ans (ou 5% du capital et des droits de vote de Safe Orthopaedics si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, dans les cas et sous les conditions prévues par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des

dividendes versés par Safe Orthopaedics si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 *quinquies* du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou être en état de cessation des paiements, tout redressement étant manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, notamment quant au caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions précitées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de Safe Orthopaedics concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures utilisables « normales » ou « simplifiées » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence au titre des dividendes distribués par Safe Orthopaedics, compte tenu, le cas échéant, de la convention fiscale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 juin 2017.

2 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 Action Nouvelle de 0,10 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription, pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 23 juin 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des BSA et BSPCE et de conversion des OCA

La faculté d'exercice des bons de souscription d'actions (« BSA ») et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») dont la période d'exercice est en cours, ainsi que la conversion des obligations convertibles en actions (« OCA ») ont été suspendues à compter du 31 mai 2017 et jusqu'au plus tard au 30 août 2017 à 23H59 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet de la publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) le 24 mai 2017, conformément à l'article R.225-133 du Code de commerce. La reprise de la faculté d'exercice et de conversion des BSA, des BSPCE et des OC sera fixée par le Directeur général à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et fera l'objet d'une nouvelle publication au BALO.

Ajustement des droits des titulaires de BSPCE et porteurs de BSA et d'OCA

Les droits des titulaires de BSPCE et des porteurs de BSA et d'OCA qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 30 mai 2017 à 23H59 inclus seront respectivement préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leurs contrats d'émission ou plans respectifs.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 5.007.551,34 euros (dont 758.719,90 euros de nominal et 4.248.831,44 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 7.587.199 Actions Nouvelles, multiplié par le

prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,66 euros (constitué de 0,10 euros de nominal et de 0,56 euros de prime d'émission).

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

En cas de limitation de l'émission à 75%, le montant de la souscription en numéraire s'élèverait à 3.755.663,34 euros.

L'émission pourra, selon décision du Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration, être portée à un nombre maximum de 8.725.278 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension par l'émission de 1.138.079 Actions Nouvelles complémentaires. Le montant total de l'émission serait alors de 5.758.683,48 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 8.725.278 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,66 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 22 mai 2017, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 75,36% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3. Période et procédure de souscription

(a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 12 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus.

(b) Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 8 juin 2017 au 21 juin 2017 inclus.

(c) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 juin 2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 8 juin 2017 ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 0,10 euros de nominal chacune pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 0,66 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action le 31 mai 2017 2017, soit 1,10 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,66 euros fait apparaître une décote de 40%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,147 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,953 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 30,80% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(d) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 juin 2017 et le 23 juin 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(e) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Au 30 avril 2017, la Société détenait 45 382 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seraient cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(f) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

24 mai	Publication au BALO de l'avis de suspension de l'exercice des BSPCE et BSA et de la conversion des OCA
31 mai	Début du délai de suspension de l'exercice des BSPCE et des BSA et de la conversion des OCA
1 ^{er} juin	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale
2 juin	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 juin	Diffusion d'un communiqué : - annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus - décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
7 juin	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
8 juin	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris
9 juin	Publication au BALO de l'avis d'information des titulaires de BSPCE et porteurs de BSA et d'OCA
12 juin	Ouverture de la période de souscription
21 juin	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
23 juin	Clôture de la période de souscription
28 juin à 00H00	<i>Record date</i> de l'assemblée générale des actionnaires
30 juin	Centralisation des souscriptions Date d'exercice éventuel de la clause d'extension par la Société Diffusion d'un communiqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de

	l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible Émission des Actions Nouvelles
30 juin	Assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2016
4 juillet	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.1.2).

Il est toutefois à noter que les intentions de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, dans les conditions décrites ci-dessus couvrent 75,36 % du nombre des Actions Nouvelles à émettre (avant utilisation éventuelle de la clause d'extension). Ces intentions de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3. Concernant les engagements de souscription reçus par la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.2.2.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 23 juin 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 23 juin 2017 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 4 juillet 2017.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris feront l'objet d'un communiqué de la Société prévu le 30 juin 2017.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(c)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(c).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;

à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou

dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Notamment, au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes

Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

L'établissement chargé du placement Reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera, ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés, livrés ou autrement remis aux Etats-Unis d'Amérique que conformément à un régime d'exonération prévu par le U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Les termes utilisés dans la présente section ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la Regulation S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation à acheter ou à souscrire des actions de la Société ou des droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription sont offerts et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. Toute personne qui souscrit ou acquiert des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sera présumée avoir déclaré, garanti et convenu, par la seule acceptation de la remise du présent document ou la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'elle n'a pas reçu ce document ou toute information relative aux actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique, qu'elle ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique et qu'elle souscrit ou acquiert les nouvelles actions conformément à la Règle 903 du la Regulation S dans le cadre d'une opération extra-territoriale (offshore transaction) telle que définie dans la Regulation S.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

- **Intentions de souscription des actionnaires ou des membres de ses organes d'administration ou de direction**

- Kurma Partners, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 3.978.767 actions (représentant 26,22 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 2.672.726 DPS donnant droit à la souscription de 1.336.363 Actions Nouvelles soit **881.999,58 €** représentant 17,61 % du montant de l'émission totale ;
- TLP European Investments, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 2.581.647 actions (représentant 17,01% du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice de la totalité des DPS qu'il détient (représentant 2.581.647 DPS) donnant droit à la souscription de 1.290.823 Actions Nouvelles soit **851.943,18 €** représentant 17,01 % du montant de l'émission totale.
- Monsieur Michael DeMane, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 416.206 actions (représentant 2,74 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 303.030 DPS donnant droit à la souscription de 151.515 Actions Nouvelles soit **99.999,90 €** représentant 2,00 % du montant de l'émission totale ;
- IdInvest, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 830.434 actions (représentant 5,47 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice de la totalité des DPS qu'il détient (représentant 830.434 DPS) donnant droit à la souscription de 415.217 Actions Nouvelles à titre irréductible soit 274.043,22 € représentant 5,47 % du montant de l'émission totale ; IdInvest s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 921.146 Actions Nouvelles soit 607.956,36 € représentant 12,14 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum d'IdInvest porte ainsi sur 1.336.363 Actions Nouvelles, soit **881.999,58 €** représentant 17,61 % du montant de l'émission totale ;
- La société DomIn'Vest SAS, holding patrimonial de Monsieur Dominique Petit, qui ne détient à ce jour aucune action de la Société, a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission pour un montant irrévocable de 17.500 euros par exercice à titre irréductible de DPS acquis sur le marché et, le cas échéant, réductible donnant droit à la souscription de 26.515 Actions Nouvelles soit **17.499,90 €** représentant 0,35 % du montant de l'émission totale ;
- Monsieur Pierre Dumouchel, actionnaire de la Société qui détient à ce jour 250.000 actions (représentant 1,65 % du capital), a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 45.454 DPS donnant droit à la souscription de 22.727 Actions Nouvelles soit **14.999,82 €** représentant 0,30 % du montant de l'émission totale ;
- Monsieur Alain Coudray, président du conseil d'administration de la Société qui ne détient à ce jour aucune action de la Société, a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission pour un montant irrévocable de 15.000 euros par exercice à titre irréductible de DPS acquis sur le marché et, le cas échéant, réductible donnant droit à la souscription de 22.727 Actions Nouvelles soit **14.999,82 €** représentant 0,30 % du montant de l'émission totale.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires s'élève à **2.763.441,78 € soit 4.187.033 Actions Nouvelles représentant 55,19 % de l'émission.**

▪ **Intentions de souscription d'investisseurs tiers**

Nom	Total
RMA Asset Management	299 999,70 €

Turgot AM	74 999,76 €
Financière Arbevel	249 999,42 €
Sigma Gestion	384 999,78 €
Total	1 009 998,66 €
% par rapport au montant total de l'Emission	20,17%

L'ensemble de ces engagements correspond à des souscriptions en numéraire.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires et des investisseurs tiers s'élève à **3.773.440,44€ représentant 75,36% de l'émission.**

	A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant
Kurma	1 336 363	881 999,58 €	0	-	1 336 363	881 999,58 €
ID Invest	415 217	274 043,22 €	921 146	607 956,36 €	1 336 363	881 999,58 €
TLP European Investments	1 290 823	851 943,18 €	0	-	1 290 823	851 943,18 €
Michael DeMane	151 515	99 999,90 €	0	-	151 515	99 999,90 €
Pierre Dumouchel	22 727	14 999,82 €	0	-	22 727	14 999,82 €
Alain Coudray	22 727	14 999,82 €	0	-	22 727	14 999,82 €
DomIn'Vest SAS	26 515	17 499,90 €	0	-	26 515	17 499,90 €
Actionnaires historiques/ Direction/ Administration	3 265 887	2 155 485,42 €	921 146	607 956,36 €	4 187 033	2 763 441,78 €
Turgot AM	0	-	113 636	74 999,76 €	113 636	74 999,76 €
Rma AM	0	-	454 545	299 999,70 €	454 545	299 999,70 €
Arbevel	0	-	378 787	249 999,42 €	378 787	249 999,42 €
Sigma	0	-	583 333	384 999,78 €	583 333	384 999,78 €
Investisseurs tiers	0	-	1 530 301	1 009 998,66 €	1 530 301	1 009 998,66 €
TOTAL	3 265 887	2 155 485,42 €	2 451 447	1 617 955,02 €	5 717 334	3 773 440,44 €

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Ces investisseurs tiers sont susceptibles de ne pas être en mesure de réaliser la totalité de leurs engagements si l'ensemble des actionnaires exercent leurs droits préférentiels de souscription.

Ils devront faire leur affaire de l'acquisition de droits préférentiels de souscription pour assurer ces engagements de souscription.

Kurma Partners a d'ores et déjà fait savoir qu'il est disposé à céder à des investisseurs tiers, ses droits préférentiels de souscription non exercés au cours d'admission aux négociations pour faciliter l'entrée de nouveaux actionnaires.

En dernier ressort, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directeur Générale, agissant sur

subdélégation du Conseil d'Administration aura la possibilité de leur allouer des titres non souscrits conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(d), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,10 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 0,66 euros, pour 2 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3(c) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3(c)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.5(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3(c) et 5.1.9).

5.2.5. Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6. Clause d'extension

Dans l'hypothèse où l'opération d'augmentation de capital en numéraire initialement prévue pour un montant de 5.007.551,34 euros serait sur-souscrite, une extension de souscription de 15 % maximum du montant initial de l'émission, soit 751.132,14 euros serait mise en place, ce qui pourrait porter le montant de l'augmentation de capital en numéraire jusqu'à 5.758.683,48 euros.

La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale du 25 janvier 2017 (cinquième résolution) l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait voir sa participation dans le capital social de la Société diluée.

La décision d'exercer la clause d'extension sera prise au moment de la centralisation des droits préférentiels de souscription, prévue le 30 juin 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de Euronext annonçant le résultat des souscriptions.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1. Fixation du prix

Le prix de souscription est de 0,66 euros par action, dont 0,10 euros de valeur nominale par action et 0,56 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,66 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.8) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2. Procédure de publication du prix

Le prix de souscription sera publié dans le communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital du 6 juin 2017.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.3.3. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4. Disparité de prix

Non applicable.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre

Le coordinateur global et teneur de livre est GFI dont le siège est : 40-42 rue de la Boétie, Paris 75008, France.

Il est précisé que GFI ne procède pas à une prise ferme.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Caceis Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux),

5.4.3. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois la présente émission fait l'objet d'engagement de souscription qui couvrent [] % du montant de l'augmentation de capital, dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.4.4. Engagements d'abstention de la Société

De la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison de l'augmentation de capital la Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre, notamment, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, ni à conclure aucune opération ayant un effet économique équivalent.

Cet engagement est consenti sous réserve des exclusions suivantes :

- Toute opération effectuée dans le cadre du programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ;
- Les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés (tels que notamment les bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises, les bons de souscription d'actions, les attributions gratuites d'actions) aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société.

5.4.5. Engagements de conservation

Néant

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 8 juin 2017 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 21 juin 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013260817.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 8 juin 2017.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de Safe Orthopaedics et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0012452746.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de Safe Orthopaedics sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. OFFRE SIMULTANEEES D' ACTIONS DE SAFE ORTHOPAEDICS

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Safe Orthopaedics a conclu un contrat de liquidité avec Invest Securities le 5 février 2015.

6.5. STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci- dessous.

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à 293K€ pour une réalisation de l'émission à 100%. Sur cette base, les produits brut et net de l'émission des Actions Nouvelles sont les suivants :

En €	Emission à 100%	Emission à 75%	Exercice de clause d'extension
Produit brut	5 007 551,34	3 755 663,51	5 758 683,48
Produit net	4.714.551,34	3.462.663,51	5.465.683,48

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2016 serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2016	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,025	0,612
Après émission des Actions Nouvelles	0,243	0,625
Après émission des Actions Nouvelles en cas d'utilisation de la clause d'extension	0,264	0,626
Après émission des Actions Nouvelles en cas de limitation du montant de l'émission à 75%	0,204	0,622

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 14.493.993 actions

(2) Sur la base d'un capital totalement dilué, c'est-à-dire en prenant pour hypothèse que l'ensemble des BSA et BSPCE sont exercés et que l'ensemble des OCA sont converties en actions, soit un nombre d'actions potentiel au 31 décembre 2016 de 20.753.313 actions (sans tenir compte de l'ajustement des droits des titulaires de BSA, BSPCE et OCA qui pourraient résulter de l'émission des Actions Nouvelles). Le calcul de l'augmentation potentielle de capitaux propres résultant de la conversion des OCA non encore converties au 31 décembre 2016 est réalisé sur la base du nombre d'OCA converties de janvier à avril 2017 et des cours de conversion constatés

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2016 serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire en % au 31 décembre 2016	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,70%
Après émission des Actions Nouvelles	0,66%	0,51%
Après émission des Actions Nouvelles en cas d'utilisation de la clause d'extension	0,62%	0,49%
Après émission des Actions Nouvelles en cas de limitation du montant de l'émission à 75%	0,72%	0,55%

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 après

- déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 14.493.993 actions
- (2) Sur la base d'un capital totalement dilué, c'est-à-dire en prenant pour hypothèse que l'ensemble des BSA et BSPCE sont exercés et que l'ensemble des OCA sont converties en actions, soit un nombre d'actions potentiel au 31 décembre 2016 de 20.753.313 actions (sans tenir compte de l'ajustement des droits des titulaires de BSA, BSPCE et OCA qui pourraient résulter de l'émission des Actions Nouvelles).

9.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital serait la suivante, en prenant pour hypothèses que les intentions de souscription à titre irréductible et réductible visées au paragraphe 5.2.2 sont satisfaites à 100% et que le public souscrit à hauteur du solde de l'augmentation de capital de 7.587.199 (hors clause d'extension) actions soit à 1.869.865 actions :

Actionnaires / Nouveaux investisseurs	Avant l'émission		Après l'émission	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Pierre Dumouchel	250.000	1,65%	272.727	1,20%
Total dirigeants mandataires sociaux	250.000	1,65%	272.727	1,20%
Total salariés	250.000	1,65%	250.000	1,10%
Total autres fondateurs et consultants	1.003.239	6,61%	1.003.239	4,41%
Titres auto détenus	45.382	0,30%	45.382	0,20%
Kurma Biofonds	3.978.767	26,22%	5.315.130	23,35%
TLP European Investments ⁽¹⁾	2.581.647	17,01%	3.872.470	17,01%
Fred Goad	1.571.744	10,36%	1.571.744	6,91%
IdInvest ⁽²⁾	830.434	5,47%	2.166.797	9,52%
Michael DeMane	416.206	2,74%	567.721	2,49%
Alain Coudray	-	-	22.727	0,10%
Dominique Petit	-	-	26.515	0,12%
Total investisseurs	9.378.798	61,81%	13.543.104	59,50%
RMA Asset Management	-	-	454.545	2,00%
Turgot AM	-	-	113.636	0,50%
Financière Arbevel	-	-	378.787	1,66%
Sigma Gestion	-	-	583.333	2,56%
Total nouveaux investisseurs	-	-	1.530.301	6,72%
Flottant	4.246.980	27,99%	6.116.845	26,87%
Total	15.174.399	100,00%	22.761.598	100,00%

(1) Sur la base de la déclaration de TLP European Investments lors de son engagement de souscription.

(2) Au travers de plusieurs fonds gérés par IdInvest Partners. Sur la base du nombre d'actions mentionnés dans le document de base n°1.15-0003 du 12 janvier 2015 d'introduction en bourse de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Géraldine Segond.

Date de la première nomination : assemblée générale du 1er décembre 2010.

Date de renouvellement du mandat : assemblée générale du 30 juin 2016.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Benoît Courtieu

38, rue de Courcelles – 75008 Paris

Date de la première nomination : assemblée générale du 9 janvier 2015

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Cisane

185, Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Jose-Luis Garcia.

Date de la première nomination : assemblée générale du 1er décembre 2010.

Date de renouvellement du mandat : assemblée générale du 30 juin 2016.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Naolys Audit

1 bis, Avenue Foch – 94100 Saint Maur des Fossés

Date de la première nomination : Assemblée Générale du 9 janvier 2015

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 2 juin 2017.